



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ N° DDPP – 15 – 150

Abrogeant l'AP DDPP-13-182 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Christelle BEURIOT

**Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu

- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur René BIDAL, Préfet de l'Eure,
- l'arrêté du Premier ministre du 5 août 2011 nommant Madame Virginie ALAVOINE, directrice départementale de la protection des populations ;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED/14-62 du 1^{er} septembre 2014, donnant délégation de signature en matière administrative à Mme Virginie ALAVOINE, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;

Considérant que l'Ordre national des Vétérinaires de Normandie nous a informé par courrier le 14/09/2015 du changement de domicile professionnel administratif, de Madame Christelle BEURIOT (ordre 22172), désormais situé en Seine Maritime ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral DDPP-13-182 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Christelle BEURIOT, pour les départements de l'Eure, et de la Seine Maritime pour l'activité animaux de compagnie, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice départementale de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 21 septembre 2015

Pour le préfet, par délégation
la directrice départementale de la protection des populations

Virginie ALAVOINE